AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010- <u>087</u> /PRES/PM/MAECR/ portant ratification de la convention sur les armes à sous-munitions signée à Oslo le 03 décembre 2008.

Visa CF N 0054 26-02-2010

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;

VU la loi n° 043-2009/AN du 05 novembre 2009 portant autorisation de ratification de la convention sur les armes à sous munitions signée à Oslo le 03 décembre 2008;

VU l'avis juridique n° 2009-037/CC du 04 septembre 2009 sur la conformité à la Constitution 1991 de la convention CCM/77 sur les armes à sous-munitions ;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifiée la convention sur les armes à sous-munitions signée à Oslo le 03 décembre 2008.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 3 mars 2010

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

<u>Bédouma Alain YODA</u>